

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	Pyrite secours inc.
<b>Secteur(s) d'activité</b>	Travaux d'excavation et de nivellement
<b>Nature de la décision</b>	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de Pyrite secours inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIFS RETENUS :

- Dans le cours de ses affaires, Pyrite secours inc. élude ou tente d'éviter de façon répétitive ses obligations légales de nature fiscale.
- Pyrite secours inc. utilise des noms de commerce qu'elle n'a pas déclarés au Registre des entreprises du Québec (REQ), soit « Groupe Martel » et « Excavation et transport Martel », en contravention des exigences de la loi.
- Pyrite secours inc. ne déclare pas au REQ la principale dirigeante de l'entreprise, alors que dans les faits, la personne occupe cette fonction.
- L'actionnaire, l'administratrice et la dirigeante unique de Pyrite secours inc. contreviennent de façon répétitive à ses obligations légales de nature fiscale.
- Pyrite secours inc. a fait défaut de répondre de manière satisfaisante et complète à une demande de documents et de renseignements transmise par l'AMP en ne produisant qu'une partie des factures exigées pour la période du 3 juillet 2023 au 30 novembre 2023, le tout en contravention de la LCOP.

### EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Pyrite secours inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité.
- **INSCRIT** Pyrite secours inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 11 juin 2024 au 10 juin 2029.